Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20251229-DP_2025_26-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2025-26

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la convention de servitude RAC-25-2HLKTJWKJ9 35 C4 ALDI d'ENEDIS ;

Vu la délibération n°2021-8-8 du 19 octobre 2021 portant délégation du conseil communautaire au président notamment dans le cadre de la modification des propriétés communautaires utilisées par les services publics de l'EPCI ;

DECIDE

Article 1 :
D'approuver la convention de servitudes entre la Société ENEDIS et Bretagne porte de Loire Communauté, propriétaire de la parcelle WE 255 à Bain de Bretagne ;

Article 2 :
De signer ladite convention ;

Article 3 :
De notifier à ENEDIS la convention de servitude dûment signée.

A Bain-de-Bretagne, le 29.12.2025

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE